



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 25-AT-13703

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-6

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour des travaux de manutention que doit réaliser FM ELEC demeurant 29 rue Martin Legeas 21110 AISEREY, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE BANNELIER et PLACE SAINT-BERNARD du 15/12/2025 au 19/12/2025

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX **INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

10 RUE BANNELIER (Dijon), à compter du 15/12/2025 et jusqu'au 19/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Le stationnement des véhicules est interdit en face du numéro 10 sur 2 places. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

7 PLACE SAINT-BERNARD (Dijon), à compter du 15/12/2025 et jusqu'au 19/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 7 sur 2 places. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise FM ELEC.

Article 3

Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1er février 2025, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 12€ par jour et par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Kéolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon Métropole.

Article 4

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole, Ordures ménagères, CSI Circulation, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et FACTURATION EFFIA

- FM ELEC

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 12 décembre 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

Dominique MARTIN-GENDRE